

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Constatation d'extinction de créances suite à deux procédures de rétablissement personnel

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Sakina Bohu, Catherine Arnould, Hélia Cacères, Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
Mme Pauline Schmidt par Mme Monique Pourcelot,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison,
M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 décembre 2019

OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à deux procédures de rétablissement personnel

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les décisions du juge de l'exécution, emportant l'effacement de toutes les dettes de deux débiteurs à l'égard de la Ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater l'effacement des dettes de deux débiteurs de la Ville pour un montant total de 6 486,01 €.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542, fonction 01 du budget 2019 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

